

**DÉLIBÉRATION n° B2024/091**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU Albert BEGUE, Laurent LAGES, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Objet : Demande de subvention à la région Occitanie pour la fête de la Tourte à Galan**

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Tourte Pyrénéenne qui sera organisée à Galan le dimanche 4 août 2024, il est proposé de déposer une demande de subvention au Conseil Régional Occitanie au titre des manifestations diverses afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier. Le montant de l'aide régionale sollicitée est de 1 500 € pour un budget prévisionnel total de 9 100 €. Cette subvention se justifie par l'ampleur pris par cet événement : Sur 2023, le bilan de cette manifestation a été particulièrement positif avec un important public, des animations réussies dont le Championnat de France, et un très bon taux de satisfaction des différents intervenants et prestataires (animations, commerçants, restaurateurs, artisans et producteurs...). Cette manifestation dispose désormais d'un rayonnement départemental.

Les membres du Bureau sont invités à délibérer concernant la demande de subvention au Conseil Régional et à valider le plan de financement ci-dessus.

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- De déposer une demande de subvention de 1 500 € à la Région Occitanie pour l'organisation de la fête de la Tourte Pyrénéenne qui sera organisée à Galan le 4 août 2024, sur la base d'un budget prévisionnel de 9 100 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à compléter le dossier de demande de subvention, à signer toutes pièces utiles et à entreprendre toutes démarches à l'effet d'exécuter la présente délibération,

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Affichée le 27 JUIN 2024  
Publiée le 27 JUIN 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification